

Comité de suivi de thèse

Ce qui est surligné en jaune correspond à ce qui doit être mis en place pour l'année universitaire 2016-2017

Le comité de suivi d'un-e doctorant-e est constitué de :

- Un-e représentant-e de la direction du laboratoire d'accueil associé à l'ED EEA : il/elle est désigné-e par la direction du laboratoire, lors de la demande de première inscription du/de la candidat-e (étape 4 de la procédure d'inscription SIGED) qui informe le secrétariat de l'ED de son nom et prénom ;
- Un membre (enseignant)-chercheur/euse du Conseil de l'ED EEA : il/elle est désigné-e par la direction de l'ED, lors de la demande de première inscription du/de la candidat-e (étape 5 de la procédure d'inscription SIGED) : qui informe le/la candidat-e et son/sa directeur/trice de thèse de son nom, prénom et email ;

et pour certaines réunions avec le/la doctorant-e définies ci-après :

- Un-e expert-e scientifique : il/elle est désigné-e par le/la directeur/trice de thèse, lors de la demande de première inscription du/de la candidat-e (étape 1 de la procédure d'inscription SIGED) et inscrit sur l'onglet « Thèse », rubrique comité de suivi, par le/la directeur/trice de thèse, en indiquant le nom, prénom, email, numéro de téléphone de l'expert-e.

En cas de contestation du choix effectué par l'une des 3 parties (direction de thèse, direction de laboratoire, direction de l'école doctorale) par l'une des deux autres parties, le bureau de l'ED EEA est compétent pour traiter le dossier : soit en confirmant le choix effectué, soit en demandant un nouveau choix, soit en nommant directement une nouvelle personne.

Les 3 membres du comité de suivi doivent être extérieurs au comité d'encadrement du/de la doctorant-e et au moins un de ces membres doit être extérieur au laboratoire.

Les auditions/entretiens peuvent être effectués par visio-conférence.

Le rôle du comité de suivi est de :

- à l'inscription : donner un avis à la direction de l'école doctorale sur la proposition du/de candidat-e à la première inscription en doctorat auprès de l'établissement ;
- à la fin de la 1^{ière} année universitaire : donner un avis sur la poursuite en thèse : il est crucial de détecter à ce niveau si une réorientation du sujet, une reconfiguration du comité d'encadrement ou encore la réorientation vers une autre activité professionnelle (arrêt du doctorat) est nécessaire ;
- à la fin de la seconde année universitaire : donner un avis sur le déroulement de la fin du doctorat ; donner éventuellement des informations au/à la doctorant-e et au/à la directeur-de thèse sur la constitution du jury de soutenance ;
- à la fin de la troisième année universitaire, en cas de demande de dérogation pour une réinscription en quatrième année : donner sur un avis sur cette demande de dérogation ;
- à la proposition du jury de thèse : donner un avis à la direction de l'école doctorale sur la proposition s'il est requis par celle-ci ;

- Durant la durée de préparation du doctorat, être à l'écoute du/de la doctorant-e.

A l'issue de chaque entretien, le comité de suivi formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au/à la directeur/trice de l'école doctorale, au doctorant et au/à la directeur/trice de thèse, rapport qui sera déposé dans l'onglet complémentaire du dossier SIGED du/de la doctorant-e.

Le comité de suivi suit un-e doctorant-e sur la durée de son doctorat. Il intervient :

- A la demande de première inscription :
 - Si le laboratoire le souhaite, le/la représentant-e de la direction du laboratoire peut vérifier si toutes les conditions matérielles et scientifiques pour l'accueil du/de la doctorant-e dans le laboratoire sont bien réunies, informer le/la candidat-e sur le laboratoire, etc. afin de motiver l'avis du/de la directeur/trice de laboratoire ; pour cela, il peut s'entretenir avec le/la candidat-e et le/la directeur/trice de thèse ;
 - Sur la base du dossier SIGED et de la convention de formation, le membre (enseignant-)chercheur/euse du Conseil de l'ED EEA réalise un entretien avec le/la candidat-e et le/la directeur/trice de thèse sur le projet de doctorat, informe le/la candidat-e sur le fonctionnement de l'ED et remet un avis au/à la directeur/trice de l'ED sur la proposition de son inscription.
- A la fin de la première année universitaire, avant la demande de réinscription en deuxième année universitaire, une audition du/de la doctorant-e suivie d'un entretien est organisée devant le comité de suivi constitué de ses 3 membres :
 - L'audition :
 - l'objectif est de faire un retour extérieur au/à la doctorant-e sur sa démarche et sur son appropriation du sujet et de juger si une ré-orientation est nécessaire ou non (arrêt du doctorat ou réorientation du sujet ou du comité d'encadrement) ;
 - elle s'effectue devant le comité de suivi, membre expert inclus, et le comité d'encadrement ;
 - elle peut s'effectuer en public, dans le cadre d'une animation de laboratoire ou à huis-clos : la formule est décidée par la direction du laboratoire associé à l'ED EEA ;
 - dans le cas où cette audition s'inscrit dans une animation de laboratoire, elle est organisée par le laboratoire, sinon elle est organisée par le/la directeur/trice de thèse ;
 - elle consiste en une présentation d'au moins 10 minutes suivies d'au moins 10 minutes de questions, ainsi que d'un rapport d'au moins 2 pages rédigé par le/la doctorant-e, le format exact étant défini par la direction du laboratoire, déposé sous SIGED, onglet « document complémentaire » au plus tard une semaine avant l'audition ;
 - les points abordés lors de cette audition et dans le rapport sont :
 - contexte et objectifs du sujet de thèse ;
 - verrous scientifiques et démarche proposée ;
 - état de l'art et positionnement du sujet par rapport à la littérature ;
 - travaux effectués et futurs ;
 - tout **autre** élément jugé pertinent par le laboratoire ;
 - les points évalués par le comité de suivi sur la base de l'audition et du rapport sont :
 - connaissance du contexte et compréhension du sujet de thèse ;

- qualité de l'état de l'art et du positionnement du sujet dans son contexte ;
 - compréhension des perspectives ;
 - clarté de la rédaction et de la présentation sur le plan scientifique ;
 - aisance de la rédaction et de l'expression ;
 - qualité des réponses aux questions ;
 - travail fourni (quantité et méthodologie) ;
 - tout élément jugé pertinent par le laboratoire ;
- L'entretien :
- organisé après l'audition, cet entretien n'est pas public : il est recommandé de l'effectuer juste après l'audition ;
 - il se décompose en un temps d'entretien du comité de suivi avec le/la doctorant-e et le comité d'encadrement, puis en un temps d'entretien avec le comité d'encadrement seul puis en un temps d'entretien avec le/la doctorant-e seul-e ;
 - une semaine avant cet entretien, le formulaire de bilan intermédiaire a été transmis au comité de suivi et déposé sous SIGED par le/la doctorant-e;
 - en plus des points présentés ci-dessus pour l'audition, il est nécessaire d'aborder les points suivants :
 - avancement des travaux de recherche et publication(s) éventuelle(s) (soumise(s)/acceptée(s)) ;
 - formations effectuées et formations prévues : scientifique, professionnelle et générale ;
 - cohérence du choix de la thématique, du parcours de formation et du déroulement général de la thèse (formation, etc.) ;
 - activités complémentaires éventuelles : vacances, conseil, mandat électif (laboratoire, ED, Université) ;
 - intégration dans le laboratoire (participation aux séminaires, interaction avec l'équipe de recherche, etc.) ;
 - intégration dans la communauté scientifique ;
 - interactions entre le/la doctorant-e et le comité d'encadrement : (fréquence, communication, réactivité) ;
 - pour les thèses en partenariat (industriel, international ou autres) : présence dans le laboratoire associé à l'ED pour remplir les objectifs du doctorat, équilibre entre les partenaires (communication, cohérence, présence et conditions matérielles sur chaque site, répartition du temps) ;
 - évaluation des compétences acquises en cours de doctorat ;
 - maturation du projet professionnel du/de la doctorant-e ;
 - difficultés éventuelles :
 - maîtrise scientifique et méthodologique du/de la doctorant-e ;
 - conflit ;
 - discrimination ;
 - harcèlement ;
 - tout point jugé utile par le comité de suivi.
- Dans le cas d'une inscription tardive en 1A (après janvier de l'année en cours), l'audition sera effectuée pour la réinscription en 2A : l'entretien est par contre maintenu, sans que la présence de l'expert soit requise.

- A la fin de la deuxième année universitaire, un entretien entre le/la doctorant-e et le comité de suivi constitué du/de la représentant-e de la direction du laboratoire et du/de la représentant-e de l'ED est organisé par le/la directeur/trice de thèse.
 - l'entretien se déroule suivant les modalités de l'entretien de première année : en particulier, une semaine avant cet entretien le formulaire de bilan intermédiaire ainsi que les productions scientifiques (publications/communications, pré-publications, rapports internes, amorce de thèse, ...) auront été transmis au comité de suivi et déposés sous SIGED par le/la doctorant-e ;
 - les points de l'entretien de première année doivent être abordés ;
 - les points supplémentaires suivants doivent être discutés :
 - planning de fin de doctorat incluant l'échéance prévisible de la soutenance ;
 - démarches entreprises pour réaliser le projet professionnel après le doctorat ;
 - constitution du jury de thèse.

- En cas de demande de dérogation en fin de 3^{ème} année universitaire, si le jury de thèse n'est pas proposé à l'ED EEA avec un document de thèse rédigé, un entretien du/de la doctorant-e est organisé par le/la directeur/trice de thèse devant le comité de suivi constitué du/de la représentant-e de la direction du laboratoire et du/de la représentant-e de l'ED :
 - l'entretien se déroule suivant les modalités de l'entretien de deuxième année : en particulier, une semaine avant cet entretien, le formulaire de bilan intermédiaire a été transmis au comité de suivi et déposé sous SIGED par le/la doctorant-e et les points de l'audition et de l'entretien de deuxième année doivent être abordés ;
 - les points supplémentaires suivants doivent être discutés : analyse du retard et mesures entreprises pour terminer le doctorat ;
 - en fonction de l'état d'avancement du/de la doctorant-e, une audition peut être aussi effectuée à la suite de cet entretien.

- *A la proposition de jury : le/la candidat-e et le/la directeur/trice de thèse ont la possibilité de solliciter le membre (enseignant-e)-chercheur/euse du Conseil de l'ED EEA : sur la constitution de la proposition de jury.*